



Association Genevoise des Entrepreneurs
en Nettoyage et de Service

REGLEMENT SUR LES COTISATIONS DES MEMBRES

I GENERALITES

- a) Le montant de la cotisation annuelle (année civile) est de CHF 300.00 au minimum, et ce pour toutes les catégories de membres.
- b) Si l'adhésion intervient en cours d'année, le montant de la cotisation est facturée au prorata temporis.
- c) Une résiliation de l'affiliation en cours d'année ne donne pas droit au remboursement des cotisations ayant été préalablement encaissée et/ou facturées.

II COTISATIONS POUR MEMBRES ACTIFS ET MEMBRES JUNIORS

1) Définition de la catégorie membres actifs et membres juniors

Sont membres de la catégorie membres actifs, les personnes physiques ou morales exploitant une entreprise active dans le nettoyage ou l'entretien.

Sont membres de la catégorie membres juniors, les personnes physiques ou morales exploitant une entreprise active dans le nettoyage ou l'entretien ayant moins d'un an d'activité.

2) Système de cotisations

a) Association

La cotisation couvre tous les frais liés aux services fournis aux membres et aux activités de l'association, excepté la solution de sécurité et de santé au travail ainsi que d'éventuelles actions extraordinaires non obligatoires.

La cotisation peut être payée selon les modalités suivantes :

- jusqu'à CHF 300.-, la cotisation se paie en une fois ;
- dès CHF 301.-, la cotisation peut être acquittée en deux fois, par semestre ;
- dès CHF 501.-, la cotisation peut être acquittée en quatre fois, par trimestre.

Calcul de la cotisation

La cotisation s'établit à 2 % de la masse salariale totale de l'entreprise, calculée sur l'année précédente.

Cotisation maximum

Le plafond de la cotisation s'établit à CHF 4'000.00.

Les membres qui ne désirent pas transmettre la masse salariale de l'entreprise doivent payer ce montant.

Cotisation minimum

Chaque membre paie une cotisation annuelle minimale de CHF 300.00.

b) Solution de sécurité et de santé au travail

Cette cotisation couvre tous les frais liés à la solution de sécurité et de santé au travail, excepté les demandes individuelles et particulières formulées auprès de l'entreprise ayant été mandatée par l'association.

Les membres peuvent choisir, pour une année civile complète, de payer leur cotisation trimestriellement ou annuellement.

Une entreprise disposant déjà d'une solution de sécurité et de santé au travail propre peut demander l'exemption du paiement de la cotisation en fournissant l'attestation y relative et sous réserve de l'approbation du comité.

Calcul de la cotisation pour la sécurité et la santé au travail

La cotisation s'établit selon une clef de répartition, établie annuellement et basée sur les cotisations annuelles de l'association.

Cotisation maximum pour la sécurité et la santé au travail

Le plafond de la cotisation s'établit à CHF 3'000.00.

Les membres qui ne désirent pas transmettre la masse salariale de l'entreprise doivent payer ce montant.

Cotisation minimum pour la sécurité et la santé au travail

Chaque membre paie une cotisation annuelle minimale de CHF 200.00.

III COTISATIONS POUR MEMBRES PASSIFS

1) Définition de la catégorie membres passifs

Sont membres de la catégorie membres passifs, toute personne physique ayant cessé l'exploitation de son entreprise et qui exprime la volonté de poursuivre son soutien dans les actions menées par l'association.

2) Système de cotisation

Cette cotisation forfaitaire couvre tous les frais liés aux services fournis auprès des membres et ainsi que les activités de l'association, excepté d'éventuelles actions extraordinaires non obligatoires.

La cotisation est due annuellement.

Cotisation

Chaque membre verse une cotisation forfaitaire annuelle de CHF 300.00.

AGENS – Association Genevoise des Entrepreneurs en Nettoyage et de Service

Secrétariat permanent
Rue de Saint-Jean 98
Case postale 5278
1211 Genève 11
T 058 715 32 93
F 058 715 32 02
Email : info@proprete.ch
Site : www.proprete.ch